

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 008-8565/20/BM

■ Présentation du Compte-Rendu d'activité 2018 de la Concession de gestion des réseaux de chauffage urbain d'Aix-en-Provence MET 20/14399/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Aix-en-Provence dispose depuis 1967 de 3 réseaux de chauffage urbain – ou réseaux de chaleur – desservant les quartiers d'Encagnane, les Fenouillères et les Hauts de Provence. Ces équipements ont été réalisés pour répondre aux besoins consécutifs à l'urbanisation rapide de ces quartiers.

Les réseaux de chaleur ont utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz, en 1997 l'installation de moteur gaz de cogénération et en 2014 la mise en service d'une chaufferie bois.

En 2012 les réseaux d'Encagnane et des Fenouillères ont été interconnectés. En 2017 l'interconnexion avec le réseau des Hauts de Provence est actée.

La concession actuelle a débuté le 1^{er} juillet 2011. GDF SUEZ devenu ENGIE-COFELY a été retenue pour son exploitation et la société dédiée APEE (Aix-en-Provence Energie Environnement) a été créée fin 2011.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Les réseaux de chauffage urbain lui ont alors été transférés par la commune d'Aix-en-Provence.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Aix en Provence Energie Environnement, a remis à la Métropole le compte-rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2018. Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 et L.5217-2;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2011-649 du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence en date du 27 juin 2011 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion des réseaux de chauffage de la ville à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) ;
- La délibération n° 2011-1300 du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 12 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion des réseaux de chauffage de la ville portant approbation du transfert de la concession à la société dédiée « APEE » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport du délégataire transmis par la Société "APEE" ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le compte-rendu d'activité de la concession de gestion des réseaux de chaleur d'Aix-en-Provence pour l'année 2018 a été remis par la Société "APEE", titulaire dudit contrat de concession.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Article unique :

Est pris acte du compte-rendu d'activité de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux de chaleur d'Aix-en-Provence pour l'année 2018, remis par « APEE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT